**REGLEMENT INTERIEUR**

*Les familles doivent prendre connaissance du présent règlement, impérativement le présenter à leurs enfants et, en le signant, en accepter les différents points.*

**HORAIRES**

**L’accueil sur la cour de l’école et dans les classes maternelles se fait à partir de 8h35.**

Les enfants seront accueillis à partir de 8h35 dans leur classe respective.

**Pour toutes les arrivées avant cet horaire, l’enfant doit aller à la garderie et ne pas rester sur la cour ou dans les classes tout seul.**

Les horaires de classe sont les suivants :

- le matin de 8h45 à 12h00

- l’après-midi de 13h30 à 16h30

La semaine scolaire s’organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Nous vous demandons de respecter ces horaires.**

**Il est IMPERATIF d’arriver à l’heure à l’école pour le bon fonctionnement des classes.**

**FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

**Pour les élèves de maternelle :**

* La fréquentation régulière est souhaitable à partir de la moyenne section de maternelle.

**La scolarité des enfants à 3 ans est désormais obligatoire.** Les enfants qui ne resteraient pas à la sieste l’après-midi doivent en informer le chef d’établissement, pour une dérogation.

* L’école ne peut pas accepter les enfants malades et ceci afin d’éviter toute contagion possible.
* **L’école n’accepte que les enfants qui sont propres. Les couches ne sont pas autorisées.**
* En cas de maladie grave, il conviendra de fournir un certificat médical.
* Un enfant ne peut quitter l’école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l’enfant.
* Un enfant ne peut quitter seul l’école aux sorties du midi et du soir. Il sera obligatoirement confié à sa famille.

**Pour les enfants de classe élémentaire (scolarité obligatoire) :**

* Pour les vacances :

**Chacun est tenu de respecter le calendrier scolaire** fixé et donné en début d’année scolaire.

* En cas d’absence pour convenance personnelle merci de prendre contact avec la Directrice.
* Maladie et imprévus : **Toute absence de l’école doit être signalée et justifiée par la famille** le plus rapidement possible. Pour une absence prévue, une information écrite doit être faite à l’avance auprès de l’enseignant(e).
* Afin de permettre aux enfants de participer à l’ensemble des activités scolaires, il est préférable que tout rendez-vous non urgent (type dentiste, orthodontiste ou autres …) puisse être pris en dehors du temps scolaire. Il est souhaitable que les enfants, dans ces cas-là, soient récupérés aux heures de récréation.

**Rappel de la législation :**

*« La loi prévoit qu'en cas d'****absences non justifiées et répétées****, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, l'inspecteur d'académie, est alerté par le directeur de l'école. »*

**ACCUEIL GARDERIE/ETUDE**

Les enfants sont accueillis le matin et le soir :

* le matin : de 7h30 à 8h35
* le soir : de **16h40** à 18h30
* **De 16h40 à 17h tous les élèves restant iront au goûter.**
* **A partir de 17h, les élèves de maternelle resteront avec Laëtitia en garderie (cantine des maternelles).**
* **Une étude est mise en place pour les élèves à partir du CP. Ces élèves resteront jusqu’à 18h dans la salle d’étude, pour y faire des activités avec Magalie, une fois le travail terminé. Les parents qui viennent les récupérer avant 18h passeront désormais par la porte de secours derrière le bâtiment primaire, en passant par le portail des maternelles.**
* **Après 18h et jusqu’à 18h30, les élèves de primaire et ceux de maternelle qui restent, seront ensemble avec Magalie dans la garderie.**

**SANTE et HYGIÈNE**



* **L’école n’accepte que les enfants qui sont propres.**
* **Les médicaments sont interdits à l’école**. L’enseignant(e) n’a pas à administrer de médicaments, compte tenu que seuls les enfants en bonne santé sont admis à l’école.
* L’école ne soigne que les « bobos » et fait appel à la famille pour les situations plus graves. L’autorisation d’intervention chirurgicale est impérative.
* Nous demandons aux familles d’**être vigilantes afin d’éviter la recrudescence des poux, d’agir efficacement dès leur apparition, et d’en informer les enseignants.**
* Le chewing-gum et les sucettes sont strictement interdits à l’école. Les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
* Les animaux ne sont pas admis dans l’école. Ils doivent donc rester en dehors de la cour.

**RELATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

* Les enseignants ont le souci de responsabiliser les enfants dont il a la charge, tant sur le plan travail et des activités scolaires que sur le plan de la vie dans la classe et dans l’école. Ainsi, l’enfant doit apprendre :
	+ **à respecter autrui, adultes et camarades, les plus grands seront attentifs aux plus jeunes.**
	+ **à vivre avec les autres, à respecter les règles de vie de groupe.**
	+ **à gérer son temps en classe, s’avoir s’organiser, à mener une activité à son terme.**



Afin de réunir toutes les conditions nécessaires, l’intérêt des parents pour le travail et les résultats scolaires est un stimulant indispensable aux enfants.

**Le cahier de liaison fera l’objet d’une attention toute particulière.**

**A chaque nouvelle information il devra être signé.**

* Tout conflit entre élèves (quel que soit l’âge) dans l’enceinte de l’école doit se régler dans l’école avec les enseignants responsables. L’intervention d’un parent est à proscrire.
* Les enfants doivent se montrer d’une parfaite correction vis à vis du personnel de service de l’école, du personnel bénévole et de tout intervenant extérieur.
* Une tenue propre et correcte est exigée.
* A partir du CP, les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour les séances de sport.

**Un enfant dispensé de sport doit obligatoirement fournir un certificat médical.**

**Les parents accepteront et respecteront l’emploi du temps des enseignants ainsi que leur organisation pédagogique.**

**Le contrat de scolarisation sera signé et respecté par chaque parti.**

**SÉCURITÉ**

* Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits à l’école.
* Tout objet que nous jugerons dangereux sera interdit à l’école.
* L’école n’est pas responsable des pertes ou des vols (jeux, montres, consoles, chaînes...).
* Les objets personnels ramenés à l’école sont sous la responsabilité de chaque enfant.
* Tout matériel dégradé sur la cour ou dans les classes sera facturé à la famille concernée.

**🡪 Tout manquement à ces règles et à celles de la vie de l’école conduirait l’équipe enseignante à mettre en place une sanction à la hauteur de l’acte commis.**

**ASSURANCES**

Chaque enfant doit **obligatoirement** être assuré.

Les assurances **« *responsabilité civile* » et « *individuelle accident* » sont exigées**.

**Mr et Mme …………………………………………………………**

**et leur enfant ………………………………………………………**

**ont pris connaissance du règlement de l’école et s’engagent à le respecter.**

**A ………………………………, le ……………………………**

**Signature des parents Signature de l’enfant**

 *Précédé de « lu et approuvé »*